

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01649

Numéro SIREN : 844 260 687

Nom ou dénomination : 2c&s

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001488



2c&s  
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros  
Siège social : 3 allée Pique Bise, 42600 MONTBRISON  
844 260 687 RCS ST ETIENNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 2 FEVRIER 2024**

L'an 2024, le vendredi 2 février, à 19 heures, au siège social,

Les Associés de la société 2c&s se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation faite par le Président à chaque Associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les Associés présents ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick SAUTEREAU, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est également présente :

- Madame Anne RASCLE-SAUTEREAU, Directrice Générale.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- .....
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- .....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes du présent exercice et faisant apparaître des capitaux inférieurs à la moitié du capital social décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce par conséquent pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

.....

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**SAS 2c&s**  
Conseil, Communication & Stratégie  
3 allée Pique Bise - 42600 MONTBRISON  
06 81 57 18 85  
patrick.sautereau@orange.fr  
N° SIREN: 844 260 687 - Code APE: 7410Z

Pour extrait conforme  
Le Président  
Patrick SAUTEREAU

